

antérieurement à l'exécution du contrat?—R. Oui, avant son exécution, j'ai analysé ou commenté quatre différentes propositions que je croyais avoir été transmises au ministère par le major Hahn et puis soumises à la division de l'artillerie pour que je les commente à mes supérieurs.

D. Je comprend.—R. J'ai considéré ces trois propositions comme autant de renseignements et j'ai essayé de les analyser en signalant ce que j'estimais être soit des points à élucider ou des points répréhensibles dans les propositions, si on devait donner suite à l'une de ces entreprises.

D. Et vos analyses prirent la forme de rapports adressés à qui?—R. A mon supérieur, le directeur général de l'artillerie, à sa demande.

D. Qui était-ce?—R. Le major John Clyde Caldwell.

D. Quels étaient ses associés; il était le directeur général?—R. Il y avait sous lui les directeurs. Le directeur de la mécanisation et de l'artillerie est le colonel N. O. Carr. De fait, jusqu'en 1938, j'aidais le colonel Carr concernant l'exécution de divers programmes d'obtention de fournitures, certains pour le transport automobile et d'autres concernant le matériel d'artillerie. Sous le directeur général de l'artillerie se trouve aussi le colonel D. E. Dewar, le directeur du service et de la confection de l'habillement.

D. Je comprends. En tant qu'il s'agissait de vos fonctions, vous faisiez rapport sur certaines particularités qui vous étaient signalées par le directeur général de l'artillerie, le major John Clyde Caldwell?—R. C'est exact.

D. Vous lui soumettiez vos rapports et alors il lui incombait ainsi qu'aux autres fonctionnaires du ministère de la Défense nationale d'employer vos conseils pour les guider sur la forme à donner aux contrats ou sur la manière de les exécuter.—R. Oui, cela me paraît exact.

D. Le motif en est que j'aimerais attirer l'attention du Comité sur ceci; je lis ceci à la page 36 du rapport Davis:

Le lieutenant Jolley m'a fait l'impression d'un jeune homme très sérieux et renseigné, habile dans le domaine technique de son choix. Mais il était évidemment dénué de l'expérience en affaires et du jugement indispensables pour l'examen du contrat projeté qui était d'une nature compliquée, entraînant la dépense de millions de dollars. A la fin de son témoignage, je lui ai dit:

D. ... Il semble que vous ayez eu beaucoup de responsabilité en ce qui a trait à l'analyse faite dans votre rapport des diverses propositions présentées. Naturellement, je n'ai encore aucun témoignage qui indique que l'on ait donné suite à votre rapport ou non, mais je vous demande si... avant décembre 1936 vous aviez réellement eu quelque expérience des transactions de cette nature?

Ce à quoi le lieutenant Jolley répondit bien franchement:

Non, je n'en avais pas eu.

En fait, vous n'étiez pas appelé à régler les termes des contrats, n'est-ce pas?—R. Non, absolument pas, monsieur.

D. Avez-vous déjà assumé quelque responsabilité quant à déterminer si les termes d'un contrat suffisaient ou non au point de vue commercial?—R. J'étais responsable envers mon supérieur.

D. Relativement aux termes du contrat?—R. Pas en ce qui concernait ses termes juridiques, mais au sujet de certains de ses aspects que j'estimais être assez aptes à commenter.

D. Mais vous étiez responsable du rapport d'après lequel vos supérieurs agissaient?—R. Exactement, monsieur.

D. Et ils avaient d'autres sources de renseignements que vous?—R. Assurément.

D. Il est donc tout à fait erroné de supposer que l'on se fait à votre expérience commerciale et à votre jugement pour déterminer les termes d'un contrat,